



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/137

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

187 rue Nationale

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Règlement de la Voirie Communale en date du 17 juin 2021 ;

Considérant la demande en date du 18 décembre 2023, formulée par Monsieur VANDEKERCKHOVE Olivier, propriétaire du n°187 rue Nationale à PONT-A-MARCQ (59710), relative à une occupation du domaine public,

Considérant que, pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Le mercredi 20 décembre et le jeudi 21 décembre 2023, Monsieur VANDEKERCKHOVE Olivier, agissant en qualité de maître d'ouvrage, est autorisé à installer une benne sur les emplacements de stationnement situés face au n°187 rue Nationale, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 – Le dépôt de la benne ne devra pas gêner la circulation des piétons et des véhicules, et devra laisser le libre écoulement des eaux du caniveau.

Article 3 – La pose de la signalisation réglementaire sera à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire. Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra s'assurer de la remise en état du domaine public.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnelle et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourrait survenir à l'origine de son intervention, de l'installation de ses biens mobiliers et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa date de notification.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur VANDEKERCKHOVE Olivier, le demandeur,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 19 décembre 2023



L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE

Le Maire,
Sylvain CLEMENT